



Formation et CACES® R482 ENGINS DE CHANTIER

Catégories A / B1 / C1 / D / F / G

<p>PUBLIC : Tout salarié de l'entreprise utilisant un engin de chantier.</p> <p>NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLE REQUIS : Savoir compter et lire, parler et écrire en français. Etre majeur et apte médicalement à la conduite de ces engins.</p>	<p>DUREE : de 1 à 5 jours (7 à 35h), selon niveau.</p>	<p>PARTICIPANTS : 6 personnes maximum</p>
--	---	--

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Articles R4323-55 et R4323-56 du Code du Travail, Recommandation CARSAT R482.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Formation ayant pour but l'aptitude à la conduite en sécurité des engins concernés. Obtention d'un CACES® conformément aux dispositions définies dans la recommandation de la CNAM-TS.

CONTENU DE LA FORMATION :

Connaissances théoriques

- Connaissances générales
- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur
- Dispositif CACES®
- Rôle et responsabilités du conducteur
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés.
- Rôle et responsabilités du chef de manœuvre, du signaleur et de l'homme-traffic.
- Technologie des engins de chantier- Les principaux types d'engins de chantier

- Les catégories de CACES®

- Règles de circulation Identification et signification / Circulation sur chantier / Circulation sur la voie publique :
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
- Exploitation des engins de chantier
- Vérifications d'usage des engins de chantier

Savoir-faire pratiques

- Prise de poste et vérification ; Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien –
- Maintenance ; Conduite au moyen d'une télécommande (en option) ; Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - AIPR

Selon R482 : « Tout conducteur d'engin qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur. »

Le module AIPR – Niveau Opérateur – est inclus dans cette formation et proposé en option.

Contenu : Sécurité au travail / Contexte et réglementation / La préparation / La mise en œuvre du chantier / Le travail à proximité des réseaux / Travail en mode dégradé / Evaluation QCM-IPR.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Projection d'un diaporama animé. Délivrance d'un support de cours à chaque participant.

Matériels nécessaires à la pratique (plateau technique conforme, engin(s) de la catégorie concernée).

METHODES PEDAGOGIQUES

Exposé théorique, exercices participatifs, échanges entre les participants. Exercices pratiques : mises en situations pratiques et simulations de situation de travail. Conduite réelle sur engin(s).

ADAPTATION AU PUBLIC

Nos méthodes pédagogiques permettent, dans la limite des prérequis, de s'adapter et d'individualiser les enseignements.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Formateurs spécialisés dans la prévention des risques professionnels en Manutention-Levage, justifiant de plusieurs années d'expérience professionnelle et d'animation de stages.

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

L'encadrement de la formation (planification, suivi en cours de réalisation, suivi qualitatif post formation) sera effectué par le responsable pédagogique et technique de l'organisme.



EVALUATION ET SUIVI PEDAGOGIQUE

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques par l'examen CACES® R482.

SANCTION PEDAGOGIQUE

Délivrance de l'attestation de formation, copie de la feuille d'émargement et la carte CACES®.

VALIDITE : Validité du CACES® R482 : 10 ans.



ENGINES DE CHANTIER

Les différentes catégories de CACES® R482

CATEGORIE A

Engins compacts

pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 T
 chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
 chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes,
 moto-basculateurs de masse ≤ 6 tonnes,
 compacteurs de masse ≤ 6 tonnes,
 tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)



CATEGORIE B1

Engins d'extraction à déplacement séquentiel

pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 t,
 pelles multifonctions.



CATEGORIE C1

Engins de chargement à déplacement alternatif

chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,
 chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.



CATEGORIE D

Engins de compactage

compacteurs, à cylindre, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 t.
 compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.

CATEGORIE F

Chariots de manutention tout-terrain

chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,
 chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



CATEGORIE G

Conduite des engins hors production

déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.